

PLAN D'ACTION ANNUEL
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2013-2015



Ministère
du Conseil exécutif


Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	14	PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION
2	PORTRAIT DU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF	15	ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION
3	Mission		
3	Clientèles		
4	Lieux		
5	BILAN DU PLAN D'ACTION 2012-2013	15	POUR NOUS JOINDRE
6	Bilan des mesures mises en œuvre en 2012-2013		
7	Réalisations		
9	PLAN D'ACTION 2013-2015		
13	Obstacles, objectifs et mesures		

Cette publication est également accessible en version électronique,
à l'adresse www.mce.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Publications ».

Dépôt légal – 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

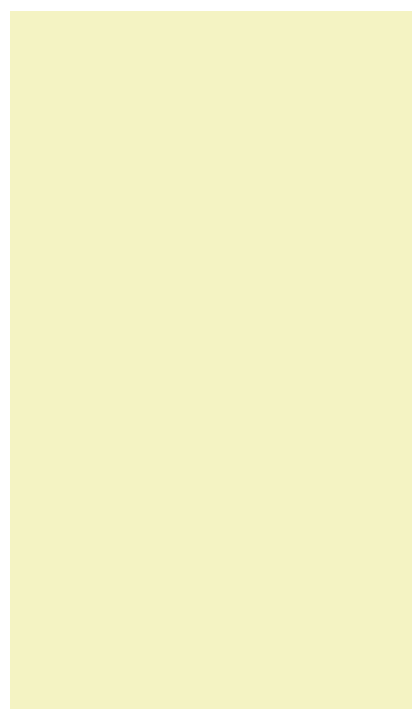
ISBN 978-2-550-68261-5 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-68262-2 (version électronique)

INTRODUCTION

Conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1) sanctionnée le 17 décembre 2004, chaque ministère a la responsabilité d'adopter un plan d'action annuel. Ce dernier doit déceler les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les différents secteurs d'activité ministériels et décrire les mesures envisagées visant à les réduire.

Dans le contexte de sa mission unique au sein de l'appareil gouvernemental québécois, le ministère du Conseil exécutif participe pleinement et activement à l'objectif d'intégration des personnes handicapées.



Partie I – Portrait du ministère du Conseil exécutif



MISSION

La mission du ministère du Conseil exécutif comprend trois volets :

- Soutenir et conseiller le gouvernement dans l'élaboration et la réalisation de son programme d'action ;
- Fournir tout le soutien nécessaire afin d'assurer l'exercice des responsabilités ministérielles de la jeunesse, des affaires intergouvernementales canadiennes et à la gouvernance souverainiste, de la francophonie canadienne, des affaires autochtones, des institutions démocratiques et de la participation citoyenne ;
- Assurer la coordination des communications gouvernementales.

CLIENTÈLES

Clientèle interne

La grande majorité des activités du Ministère s'adresse au personnel de l'appareil gouvernemental, soit :

- les dirigeants des autres ministères et organismes ainsi que leurs collaborateurs immédiats ;
- son propre personnel et celui de ses secrétariats.

Clientèle externe

Les activités du Ministère ont le plus souvent trait à des questions très particulières ou à des dossiers ponctuels, auprès de personnes ou de groupes à l'extérieur du gouvernement du Québec.

Ces activités s'adressent :

- aux organismes et groupes de la société civile, aux partenaires du Ministère et de ses secrétariats ;
- aux dirigeants des ministères et organismes du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, ainsi qu'à leurs collaborateurs immédiats.

Le Ministère offre également des services à la clientèle sectorielle de ses secrétariats.

LIEUX

Le Ministère exerce ses activités principalement à Québec et à Montréal, aux adresses suivantes :

Québec

- 875, Grande Allée Est
- 835, boulevard René-Lévesque Est
- 1050, rue des Parlementaires
- 700, boulevard René-Lévesque Est, 31^e étage
- 905, avenue Honoré-Mercier
- 900, place D'Youville
- 675, boulevard René-Lévesque Est

Montréal

- 770, rue Sherbrooke Ouest
- 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00, Tour-de la-Bourse

Dans tous les édifices, le Ministère est locataire.

Partie II – Bilan du Plan d'action 2012-2013

The page features two horizontal decorative bars. The top bar is a solid blue color, and the bottom bar is a solid olive green color. Below these bars, the rest of the page is a light yellow color.

BILAN DES MESURES MISES EN ŒUVRE EN 2012-2013

La présentation du bilan fait un rappel des objectifs fixés par le Ministère en 2012-2013. Nous dressons cette présentation d'abord sous forme de tableaux. Ensuite, nous exposons un bilan sommaire des réalisations du ministère du Conseil exécutif. Enfin, nous établissons nos recommandations.

Le ministère du Conseil exécutif a repéré quatre types d'obstacles susceptibles de limiter l'intégration des personnes handicapées, soit :

- Les lieux de travail ;
- Les communications (**Plan d'action 2013-2015**) ;
- L'embauche du personnel ;
- L'accès à l'information et aux documents produits par le Ministère.

Les plans d'action du Ministère demeurent donc toujours catégorisés par ces quatre sujets.

Lieux de travail					
Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Ajustement du poste de travail					
Le matériel de bureau n'est pas toujours adapté à la réalité des personnes à mobilité réduite.	S'assurer que toutes les personnes à mobilité réduite aient du matériel de bureau adapté à leur situation.	Sensibiliser les personnes responsables des achats aux besoins des personnes handicapées par une note envoyée aux responsables des achats du Ministère.	29 octobre 2012	Direction des ressources humaines	Mesure atteinte

Embauche du personnel					
Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Intégration des personnes handicapées					
Méconnaissance et préjugés relativement à l'embauche de personnes handicapées	Sensibiliser les différentes directions et secrétariats du Ministère.	Promouvoir auprès des gestionnaires, le <i>Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées</i> du Secrétariat du Conseil du trésor, par une note envoyée à tous les secrétariats et les directions du Ministère.	18 octobre 2012	Direction des ressources humaines	Mesure atteinte

Accès à l'information et aux documents produits par le Ministère

Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Site Web					
Les documents disponibles sur le site Web du Ministère ne sont pas tous accessibles aux personnes handicapées et ne respectent pas tous les standards sur les documents téléchargeables.	Respecter l'accessibilité des documents en ligne et téléchargeables du Ministère.	Mettre les systèmes de communication à jour pour respecter le standard sur l'accessibilité des sites Web et respecter le standard sur les documents téléchargeables.	Mars 2013	Direction des communications	Mesure : Standard sur l'accessibilité : atteint le 9 mai 2012 ; Standard sur les documents téléchargeables : atteint le 10 novembre 2012.

RÉALISATIONS

La première mesure abordait l'approvisionnement en matériel de bureau accessible pour les personnes handicapées. En effet, aucune sensibilisation n'avait été faite au Ministère auprès de la Direction des ressources matérielles et financières, de même qu'à la Direction de l'informatique et de la gestion documentaire sur ce sujet. Une note a été envoyée, le 29 octobre 2012, aux directeurs respectifs de ces deux directions afin de les sensibiliser à cette réalité. La mesure a donc été réalisée.

Comme deuxième mesure, la Direction des ressources humaines du Ministère a fait la promotion du *Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées* du Secrétariat du Conseil du trésor, en envoyant, le 18 octobre 2012, une note à toutes les personnes en situation de gestion au Ministère. Cette note leur faisait part du Programme, qui vise à aider les personnes handicapées à acquérir une expérience de travail pratique, à développer des habiletés professionnelles et à leur permettre d'augmenter la possibilité d'occuper un emploi au sein de la fonction publique.

La troisième mesure du Plan d'action 2012-2013 portait sur le site Web du Ministère et les documents téléchargeables. La mesure mise en place par la Direction des communications concernait le respect du standard sur l'accessibilité des sites Web et du standard des documents téléchargeables. Le standard sur l'accessibilité des documents est atteint depuis le 9 mai 2012 et celui sur les documents téléchargeables depuis le 10 novembre 2012.

Finalement, le Comité ministériel à l'égard des personnes handicapées a tenu sa première réunion le 13 novembre 2012. Ce comité ministériel est composé de professionnels provenant de cinq secrétariats et de deux directions. Il se réunit deux fois par année pour des rencontres d'environ deux heures chacune.

Le mandat du Comité ministériel à l'égard des personnes handicapées est le suivant :

- Identifier les obstacles (physiques, matériels, d'intégration, etc.) et les besoins des personnes handicapées au sein des différents secrétariats du Ministère ;
- Faire le bilan des mesures prises durant l'année précédente et en rendre compte auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec, par le biais du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées ;
- Déterminer les mesures à mettre en place pour répondre aux besoins de chaque secrétariat et les inclure dans le Plan d'action ;
- Effectuer un suivi sur les mesures adoptées dans la politique *À part entière*.

Accès aux documents et aux services offerts au public à l'intention des personnes handicapées

Aucune plainte n'a été reçue pour l'année 2012-2013 relativement aux documents et aux services offerts au public à l'intention des personnes handicapées.

Politique d'accès à l'égalité en emploi ¹

Aucune plainte n'a été reçue pour l'année 2012-2013 relativement à l'embauche, à l'organisation et à l'intégration des personnes handicapées au Ministère.

PERSPECTIVES

L'année 2012-2013 a été une année de sensibilisation auprès des autorités quant à la réalité des personnes handicapées et à leur employabilité. Le Ministère a fait plusieurs efforts en ce sens et entend continuer pour les années 2013-2015. La mise en place du Comité ministériel permettra de cibler les problématiques de chaque secrétariat et de chaque direction, ce qui amènera une vision plus concrète de la vie des personnes handicapées au sein du Ministère.

Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées du Secrétariat du Conseil du trésor sera reconduit pour les années 2013-2015 également. De plus, la Direction des ressources humaines a envoyé un sondage à toutes les personnes handicapées à son emploi afin d'évaluer leur satisfaction. Elles ont toutes confirmé leur satisfaction à l'égard de leur environnement de travail.

1. Pour obtenir davantage d'information sur les programmes et mesures d'accès à l'égalité en emploi, vous pouvez consulter le site du Secrétariat du Conseil du trésor à la section « Accès à l'égalité en emploi » [www.tresor.gouv.qc.ca/egalite].

Partie III – Plan d'action 2013-2015



Lieux de travail					
Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Accessibilité					
Il n'y a pas de mécanisme d'ouverture de porte pour deux salles de toilettes. Une est située au 3 ^e étage de l'édifice du 875, Grande Allée Est, côté ouest, et la seconde au stationnement du rez-de-chaussée du côté est, près de l'ascenseur. Dans les deux salles, il y a présence d'une toilette pour personnes handicapées.	S'assurer que les personnes handicapées puissent avoir accès à tous les endroits qui possèdent des toilettes pour personnes handicapées.	Faire installer un dispositif d'ouverture de porte pour personnes handicapées aux salles de toilettes munies d'installations pour personnes handicapées.	31 mars 2015	Direction des ressources humaines Direction des ressources matérielles et financières	La mesure sera atteinte lorsque les dispositifs seront installés.
Aucune signalisation ou information n'est donnée quant à l'existence d'une toilette unisexe pour personnes handicapées au rez-de-chaussée du stationnement de l'édifice situé au 875, Grande Allée Est, côté est.	S'assurer que toutes les personnes handicapées de l'édifice connaissent cette toilette (unisexe).	Mettre en place une signalisation indiquant qu'une toilette pour personnes handicapées est située à cet endroit et publiciser l'information auprès des personnes handicapées de l'édifice.	31 mars 2015	Direction des ressources humaines Direction des ressources matérielles et financières	La mesure sera atteinte lorsque la signalisation sera installée et l'information publicisée.
Le trajet pour accéder à la cafétéria pour les personnes à mobilité réduite n'est pas connu ni publicisé.	S'assurer que toutes les personnes à mobilité réduite connaissent le chemin pour accéder à la cafétéria de façon autonome.	Publiciser le chemin d'accès aux personnes à mobilité réduite du Ministère ; Informar les constables et le personnel de l'accueil afin qu'ils puissent également fournir l'information à tous.	31 mars 2015	Direction des ressources humaines	La mesure sera atteinte lorsque toutes les personnes à mobilité réduite qui travaillent dans l'édifice connaîtront le chemin pour se rendre à la cafétéria.
À la porte principale de l'édifice situé au 900, place D'Youville, il n'est pas possible pour un véhicule de s'arrêter pour laisser descendre des personnes handicapées.	S'assurer que tout le personnel du Ministère et les visiteurs connaissent l'existence d'un accès sécuritaire à l'arrière de l'édifice.	Envoyer une note au personnel du Ministère travaillant au 900, place D'Youville, afin de les informer de l'existence d'un accès sécuritaire à l'arrière de l'édifice, pour laisser descendre des personnes handicapées ; Faire installer, à l'arrière de l'édifice, une signalisation indiquant un accès sécuritaire pour les personnes handicapées.	31 mars 2015	Direction des ressources humaines	La mesure sera atteinte lorsque la note sera envoyée et que la signalisation sera installée.

Lieux de travail					
Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Accessibilité					
Les postes de travail requièrent des ajustements ou des adaptations pour convenir aux personnes handicapées nouvellement embauchées.	Adapter tous les postes de travail en fonction des besoins particuliers de ces personnes.	Procéder à une évaluation ergonomique des postes de travail et apporter les correctifs nécessaires.	En continu	Direction des ressources humaines Direction des ressources matérielles et financières	La mesure est atteinte lorsque chaque poste de travail nouvellement occupé par une personne handicapée est aménagé selon ses besoins.
Évaluer la présence d'obstacles des locaux occupés par les secrétariats qui ont joint le Ministère en 2013, sous l'angle de l'accessibilité et de la circulation pour les personnes handicapées, à savoir : Secrétariat à la Région métropolitaine, 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00, C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse, Montréal (Québec); Secrétariat à la Capitale-Nationale, 700, boul. René-Lévesque Est, 31 ^e étage, Québec (Québec); Secrétariat au développement nordique, 675, boul. René-Lévesque Est, 1 ^{er} étage, Québec (Québec).	Identifier les obstacles susceptibles de restreindre l'accès ou la circulation des personnes handicapées dans ces locaux et apporter les correctifs nécessaires pour les faire disparaître ou les atténuer.	Visiter ces locaux, identifier les obstacles, dresser la liste des correctifs à apporter et faire réaliser les travaux requis.	31 mars 2015	Direction des ressources humaines Direction des ressources matérielles et financières	La mesure sera atteinte lorsque les travaux requis pour enlever ou atténuer les obstacles identifiés auront été effectués.

Communications					
Obstacle	Objectif	Mesure	Échéance	Responsable	Atteinte du résultat
Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées					
Méconnaissance de la réalité quotidienne (maison et travail) des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel du Ministère à la réalité des personnes handicapées au travail et dans leur vie quotidienne.	Sensibiliser le personnel lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, tenue en juin de chaque année, par des capsules sur l'intranet décrivant la réalité des personnes handicapées.	Annuelle	Direction des ressources humaines	Cette mesure sera atteinte à la suite de la parution des capsules dans l'intranet ministériel.
Méconnaissance et préjugés relativement à l'embauche de personnes handicapées	Sensibiliser les différentes directions et secrétariats du Ministère.	Promouvoir auprès des gestionnaires le <i>Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées</i> du Secrétariat du Conseil du trésor, par une note envoyée à tous les secrétariats et les directions du Ministère.	Annuelle	Direction des ressources humaines	Cette mesure sera atteinte par l'envoi d'une note aux gestionnaires pour les informer de l'existence et des modalités du Programme.
Difficulté à impliquer les diverses unités du Ministère dans la définition des besoins et des solutions susceptibles d'améliorer la situation des personnes handicapées qui sont en rapport avec le Ministère à titre d'employés ou de clients.	Impliquer les différentes directions et secrétariats du Ministère dans la définition des besoins et des solutions à l'égard des personnes handicapées (employés ou clients).	Tenir annuellement deux réunions du Comité ministériel à l'égard des personnes handicapées.	Annuelle	Direction des ressources humaines	Cette mesure sera atteinte par la tenue de deux réunions annuelles du Comité.

OBSTACLES, OBJECTIFS ET MESURES

Obstacles des lieux de travail

Pour les années 2013-2015, les principaux obstacles se trouvent dans la catégorie *Lieux de travail*. En effet, six obstacles ont été identifiés dans cette catégorie. Le premier est qu'il n'y a pas de mécanisme d'ouverture de porte pour deux salles de toilettes. L'une est située au 3^e étage, côté ouest, de l'édifice du 875, Grande Allée Est, et la seconde au rez-de-chaussée dans le stationnement du côté est. Pourtant, il y a une toilette pour personnes handicapées à l'intérieur de chacune des salles.

Le second obstacle est qu'aucune signalisation ou information n'est donnée quant à la présence d'une toilette unisexe pour personnes handicapées au rez-de-chaussée du stationnement de l'édifice du 875, Grande Allée Est.

Le troisième obstacle est que le trajet pour accéder à la cafétéria de façon autonome pour les personnes à mobilité réduite n'est pas connu ni publicisé.

Le quatrième est qu'il n'est pas possible pour un véhicule de s'arrêter pour faire descendre des personnes handicapées à la porte principale de l'édifice situé au 900, place D'Youville et que la signalisation qui indique de les déposer à l'arrière est inexistante et qu'aucune information n'est donnée en ce sens au personnel de l'édifice et aux visiteurs. Nous constatons que trois de ces obstacles résultent d'un manque d'information et de signalisation.

Le cinquième obstacle vise la personne handicapée dans son poste de travail. Le Ministère doit s'assurer que toutes les mesures raisonnables sont prises pour que l'employé handicapé bénéficie des meilleures installations et outils de travail possibles pour bien accomplir ses tâches.

Le sixième obstacle vise justement à identifier la présence d'obstacles dans les trois nouveaux emplacements qui accueillent les employés appartenant aux trois secrétariats incorporés au Ministère au cours de la dernière année. Ces emplacements sont situés respectivement pour le Secrétariat à la Région métro-

politaine, au 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00, C.P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse, Montréal (Québec), le Secrétariat à la Capitale-Nationale, au 700, boulevard René-Lévesque Est, 31^e étage, Québec (Québec), et pour le Secrétariat au développement nordique, au 675, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, Québec (Québec).

Obstacles volet communication

Les obstacles identifiés au volet communication se résument à la méconnaissance de la part du personnel et des gestionnaires du Ministère de la réalité quotidienne que vivent les personnes handicapées et à certains préjugés à leur égard qui freinent possiblement leur embauche au sein de la fonction publique. L'implication des diverses unités du Ministère dans l'identification et la levée des obstacles en vue du bon fonctionnement des personnes handicapées dans leur milieu de travail constitue un défi intéressant à relever.

Objectifs et mesures

Pour remédier au premier obstacle, le MCE fera les démarches requises afin de faire installer un mécanisme d'ouverture de la porte de la salle de toilettes du troisième étage ainsi que celle située près du stationnement au rez-de-chaussée de l'immeuble du 875, Grande Allée Est. C'est toutefois la SIQ qui prendra la décision de faire ou non ces travaux, étant donné qu'elle est propriétaire de l'édifice.

Pour réduire le deuxième obstacle, une signalisation sera installée, indiquant la localisation d'une toilette unisexe pour personnes handicapées au rez-de-chaussée du stationnement du 875, Grande Allée Est.

Concernant le troisième obstacle, on publicisera le chemin pour les personnes à mobilité réduite désirant se rendre à la cafétéria de façon autonome, et on informera le personnel de l'accueil ainsi que les constables.

Par rapport au quatrième obstacle, on informera le personnel du Ministère travaillant à l'édifice du 900, place D'Youville de la présence d'un accès sécuritaire

à l'arrière de l'édifice permettant de laisser descendre des personnes handicapées. Le MCE fera également installer une signalisation qui indique cette entrée, afin que toute personne handicapée qui désire accéder à l'édifice puisse le faire de façon sécuritaire. De plus, le Ministère sensibilisera le personnel à la réalité des personnes handicapées lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Chaque année, le MCE diffuse des capsules informatives dans l'intranet du Ministère, amenant ainsi une meilleure connaissance de leur vie quotidienne et au travail.

Les postes de travail des personnes handicapées seront évalués par un spécialiste en ergonomie afin de s'assurer que tous les obstacles ou contraintes qu'elles rencontrent sont éliminés, dans la mesure du possible.

Le Ministère désire également s'assurer de bien identifier les obstacles qui pourraient exister dans les locaux occupés par les secrétariats qui ont été intégrés officiellement au Ministère le 1^{er} avril 2013, afin de prendre les mesures nécessaires pour les éliminer, ou à tout le moins, les rendre acceptables pour les personnes handicapées.

Les objectifs visant la sensibilisation du personnel et des gestionnaires à la réalité vécue par les personnes handicapées au travail comme à leur domicile sont reconduits annuellement. Le Ministère mise également sur la contribution du Comité ministériel à l'égard des personnes handicapées, qui est composé de professionnels appartenant à divers secrétariats et diverses directions générales, pour mieux impliquer ces diverses unités dans l'identification et la réalisation des objectifs de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Conformément à l'article 61.4 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1), le ministre du Conseil exécutif désigne à titre de coordonnatrice des services et du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées :

Madame Marie-Chantal Parent
Conseillère en gestion des ressources humaines
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : 418 643-3548
Courriel : Marie-Chantal.Parent@mce.gouv.qc.ca

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2013-2015 est adopté par le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. Le contenu a été accepté par le Comité ministériel à l'égard des personnes handicapées, regroupant des professionnels de chaque secrétariat et de chaque direction. Le Ministère fera parvenir des exemplaires à l'Office des personnes handicapées du Québec. Le Plan sera rendu public auprès des secrétariats et des directions

du Ministère ainsi qu'auprès du grand public par sa diffusion dans le site intranet et le site Web du Ministère, comme le prévoit la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Cette démarche, qui invite les lecteurs à consulter ce plan d'action en ligne sans avoir recours à l'impression sur papier, s'inscrit dans une perspective de développement durable.

POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère du Conseil exécutif à l'égard des personnes handicapées, veuillez communiquer avec la Direction des communications :

Téléphone : 418 646-3021

Télécopieur : 418 528-9242

Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Adresse Internet : <http://www.mce.gouv.qc.ca>